

Présents : DUPUIT Guy, CLERC Hervé, MUZY Josiane, MONIER Joël, COLIN Christelle, PONTIUS Jacques, CHAMBOUVET Philippe, BOULLY Stéphanie, BOZONNET Éric, BUISSON Nicolas, COEURET Christelle, DEMOUTIEZ Frédérique, DESMARIS Thierry, GUILLERMIN Cécile, MARIN Alain, ROBIN Nathalie, ROUDEIX Hélène, VALERIE Pierre et VOLATIER Leslie.

Après la séance à 19h30 consacrée à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, M. le Maire ouvre la séance de ce cinquième Conseil Municipal de cette nouvelle mandature. Il procède à l'appel et vérifie le quorum. Tous les conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Nicolas BUISSON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de séance du lundi 29 juin 2020

M le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal (PV) de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Leslie VOLATIER fait part de ses propositions de modifications :

Au point 11 - Acquisition du cabinet de M. Jean-François DELARBRE, il n'est pas indiqué la raison pour laquelle Christelle COEURET est amenée à sortir au moment du vote. Bien que les raisons ne soient pas mentionnées habituellement dans les PV, Christelle COEURET propose que soit mentionné sa qualité de « notaire instrumentaire ».

Autre remarque, au point 17 – Informations et questions diverses, sur l'information concernant l'acquisition de la parcelle E530 sise 75 Place de la gare à Mézériat, il est indiqué qu' « Etienne ROBIN, alors Maire de Mézériat, avait initié début janvier 2020, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, une procédure d'acquisition de la parcelle E 530 sise 75 Place de la gare à Mézériat, sans accord préalable de l'assemblée délibérante ». Or, Leslie VOLATIER rappelle que lors de la séance du 06 janvier 2020, l'assemblée délibérante avait alors donné un avis favorable à ce projet. Guy DUPUIT ne partage pas ses propos. Certes, le Conseil Municipal avait donné un accord, mais cet accord ne portait pas sur la procédure d'acquisition mais sur l'acceptation de rencontrer le Directeur de l'EPF, afin d'étudier l'opportunité du projet. L'assemblée délibérante n'a pas délibéré pour se porter acquéreur de ladite parcelle. Or, constat a été fait par les membres du Bureau Municipal, lors de sa prise de fonctions, qu'Etienne ROBIN avait bien entrepris les démarches d'acquisition de l'immeuble, et ce sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante. Il est donc proposé la rédaction suivante dans le PV du 29 juin 2020 « il a constaté qu'Etienne ROBIN, alors Maire de Mézériat, avait initié début janvier 2020, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, une procédure d'acquisition de la parcelle E 530 sise 75 Place de la gare à Mézériat. Le 06 janvier 2020, l'assemblée délibérante avait alors donné un avis favorable pour étudier le projet, sans pour autant délibérer pour autoriser Etienne ROBIN à entreprendre les démarches d'acquisition. Aujourd'hui, M. le Maire ne souhaite pas poursuivre la procédure d'acquisition et renonce à ce projet ».

A ce même point 17, Cécile GUILLERMIN demande, s'agissant de la demande d'annulation des opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 pour le premier tour les élections municipales dans la commune de Mézériat, d'ajouter que ce recours a été intenté par Leslie VOLATIER, mais au nom de la liste de « J'aime Mézériat ». Il en est pris note dans le PV.

Dernière remarque, au point 12 - Création de deux emplois d'agents pour accroissement saisonnier d'activité, Leslie VOLATIER demande qu'il soit corrigé que l'idée ne plus recruter d'agents saisonniers soit abandonnée. Il est proposé de modifier comme suit « Guy DUPUIT précise que l'idée serait de faire travailler des jeunes de notre commune, idée qui n'avait pas été poursuivie sous la précédente mandature ». Cette correction est intégrée au projet de PV.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le PV du lundi 08 juin 2020 est approuvé à l'unanimité (1 abstention Leslie VOLATIER).

3) Etablissement de la liste pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2020, et conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, la Commission communale des impôts directs de la commune de Mézériat doit être renouvelée. Le Conseil Municipal est ainsi amené à fixer la liste des commissaires appelés à siéger au sien de cette commission.

L'article 1650 du Code général des impôts fixe les conditions suivantes :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé

les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal fixe la liste des commissaires qui sont proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le choix sera ensuite effectué par M. le Directeur des Finances Publiques de l'Ain.

4) Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire explique que les représentants du restaurant « Le Petit Mézériat », du bureau tabac / bar « KMR SNC » et du bar-restaurant « le Cambodiana » ont demandé à occuper une partie du domaine public pour installer des tables et des chaises et accueillir ainsi leur clientèle à l'extérieur de leur commerce. Pour le restaurant, « Le Petit Mézériat », cette autorisation lui est accordée pendant la période estivale, et ce jusqu'au 30 septembre 2020. S'agissant des deux autres commerces, celle-ci leur est accordée de façon permanente.

Le Conseil Municipal doit donc fixer le montant de la redevance qui pourra leur être demandée au titre de cette occupation. Pour rappel, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique.

Le Bureau municipal propose donc de fixer un tarif annuel de 2,50 € / m². Toutefois, pour l'année 2020, compte tenu de la crise liée à la COVID 19 qui a modifié de manière conséquente et durable les conditions d'exploitation des commerces, il est proposé la gratuité pour l'occupation du domaine public.

Leslie VOLATIER demande si cette tarification de 2,50 € a été fixée en lien avec les droits de place. Guy DUPUIT lui répond par la négative.

Christelle COEURET fait remarquer que ce tarif pourrait être qualifié comme bas par les services du contrôle de légalité. Hervé CLERC lui répond qu'on attend une observation de M. le Préfet et qu'on agira si nécessaire.

Le Conseil Municipal décide,

- de fixer, à l'unanimité (3 abstentions Nicolas BUISSON, Thierry DESMARIS et Leslie VOLATIER) le tarif pour occupation du domaine public, pour terrasse air libre (table, chaise, mange-debout...) à 2,50 € / m² / an,
- de donner, à l'unanimité, la gratuité exceptionnelle pour l'année 2020, et ce par dérogation au tarif indiqué ci-dessus, au bénéfice du « Le Petit Mézériat », du bureau tabac « KMR SNC » et du restaurant bar « le Cambodiana », compte tenu des événements survenant du fait de la crise sanitaire, qui ont modifié de manière conséquente et durable les conditions d'exploitation des commerces,

5) Attribution d'une subvention au CCAS (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire explique qu'afin d'équilibrer le budget du CCAS, il convient de lui attribuer une subvention communale, comme le Code de l'action sociale et des familles le permet.

Lors de l'adoption du budget communal, un montant de 2 000,00 € a été inscrit au titre de cette subvention.

Le Conseil Municipal doit donc décider d'attribuer ou non une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mézériat au titre de l'année 2020,

6) Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal est informé :

→ Par Thierry DESMARIS, qui déplore le délai d'envoi du compte rendu de la dernière réunion de la commission Sécurité. Josiane MUZY en atteste mais le point des commissions n'est pas évoqué ce soir mais le sera lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseiller Municipal demande par ailleurs, si le Maire peut communiquer la liste des 7 autres administrateurs du CCAS qu'il a désignés, en sus des 7 désignés par le Conseil Municipal, comme il s'y était engagé lors de la séance du 29 juillet 2020. Guy DUPUIT précise que sur les 11 candidats, 7 ont donc été retenus et en donne la liste. Leslie VOLATIER demande les raisons d'éviction d'une candidate pourtant impliquée dans la gestion de la résidence autonomie des orchidées et dans la vie sociale de Mézériat. Guy DUPUIT lui répond que la désignation des 7 administrateurs relève de sa seule compétence, et que c'est le choix qu'il a effectué en fonction de la politique sociale qu'il souhaite mettre en place.

Thierry DESMARIS reprend la parole pour évoquer le déroulement de la cérémonie du 14 Juillet en comité restreint, compte tenu de la crise sanitaire et la possibilité de remettre à cette occasion, les grades aux sapeurs-pompiers de la commune récompensés. M. le Maire lui donne son accord.

→ Par Josiane MUZY, deuxième Adjointe, qui annonce les dates de deux prochaines commissions :

- Commission Communication : mercredi 15 juillet 2020 à 20h00,
- Commission Travaux / Affaires scolaires : jeudi 16 juillet 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire annonce que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mercredi 29 juillet 2020 à 20h00.

La séance est levée à 20h34.

CM 10/07/2020